



Compte-rendu de l'assemblée générale

1 Préambule :

L'année 2020 a été perturbée par une pandémie et l'assemblée générale prévue en novembre n'a pu avoir lieu ; c'est finalement en décembre en mode visioconférence qu'elle s'est déroulée.

L'assemblée générale s'est déroulée par visioconférence le vendredi 11 décembre 2020 à partir de 20h30 via l'outil Jitsi sur le lien

<https://meet.jit.si/AELC2020>

2 Mode opératoire :

Pour permettre à un maximum de personnes d'y participer sans être obligé d'être connectées à ce moment là, des liens Internet ont été mis en place pour s'inscrire et pour voter.

Ces liens ont été fournis par courriel lors de l'envoi de la convocation (voir annexe) aux adhérents et à la liste des sympathisants (voir annexe). Il s'agit de :

inscriptions : <https://framadate.org/TKhtwUQxXMnffnHT>

candidatures au CA : <https://framadate.org/BwYDTZ281y5BILar>

votes sur le fonctionnement : <https://framadate.org/FpAPdoI2fJNRNDcl>

votes sur les candidats : <https://framadate.org/1NjA1Bvp5SwEg91G>

3 Ordre du jour :

(voir annexe)

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation des nouveaux statuts
- bilan moral de l'année écoulée
- bilan financier de l'année écoulée
- montant de l'adhésion
- perspectives de l'année à venir
 - articulation de l'association avec les communes de LCC, avec LCC (Liffré-Cormier Communauté) et avec la Maison de l'Europe de Rennes
 - budget prévisionnel
- renouvellement des membres du CA (Conseil d'Administration) (sortants, candidats, ...) : élections
- questions diverses



4 Participation

Le nombre d'adhérents présents à l'AG est de 11 sur 26; ce qui assure le quorum fixé à 1/4 des adhérents soit 5 adhérents présents au minimum. L'AG est donc valide.

À noter la présence en visio de M. Florent Baillay, élu en charge des associations de St Aubin du C

5 Déroulement

5.1 Accueil par le président

Le président Jürgen Buser introduit cette AG rappelant les conditions exceptionnelles de son déroulement.

5.2 Statuts

Les nouveaux statuts avaient été portés à la connaissance des adhérents et sont présentés (voir annexe)

Le document collaboratif mis en ligne

https://mensuel.framapad.org/p/aelc_ag_2020_discussion-sur-les-statuts-9kcb?lang=fr

ne comporte aucun commentaire.

5.2.1 Vote sur les statuts

À l'issue de la période ouverte au vote, les statuts sont approuvés avec 10 voix et une abstention.

5.3 Bilans et perspectives

Le document collaboratif mis en ligne prévu collecter les avis

https://mensuel.framapad.org/p/aelc_ag_2020_discussion-sur-les-documents-9kcb?lang=fr

ne contient aucun commentaire

5.3.1 Bilan moral

(Voir annexe reprenant le document envoyé avec la convocation)

Le président retrace l'année écoulée et regrette la mise en pause des évènements initialement prévus pour cause d'épidémie.

5.3.1.1 Quitus moral

Bilan approuvé à l'unanimité de 11 sur 11

5.3.2 Bilan financier

(Voir annexe reprenant le document envoyé avec la convocation)

En cohérence avec le bilan moral, le bilan financier traduit aussi le peu d'activités de l'année

5.3.2.1 Quitus financier

Bilan approuvé à l'unanimité de 11 sur 11

5.3.3 Adhésion

Le montant de la cotisation est maintenu à 10€ par adhérent. Au sein d'un couple ou d'une famille les adhérents supplémentaires cotisent à 50 % soit 5€. Cette modification clarifie le lien entre adhérent et votant et cette dégressivité sera formalisée dans un règlement intérieur en préparation.

5.3.3.1 Vote sur le montant de la cotisation

Montant adopté par 10 voix (une voix contre)

5.3.4 Perspectives

(Voir annexe reprenant le document envoyé avec la convocation)

En résumé,

fête de l'Europe en mai

convention tripartite avec LCC et la Maison de l'Europe

Orienter les actions vers la jeunesse (écoles, collèges et lycées, centres de loisirs, espaces jeunesse de LCC)

Coopérer avec les associations locales à visée internationales (jumelages de Liffré, La Bouxière, St Aubin du C)

Mettre en place le site de l'asso : <https://aelc.fr>

5.3.4.1 Vote sur les perspectives

Perspectives approuvées à l'unanimité de 11 sur 11

5.3.5 Budget prévisionnel

(Voir annexe reprenant le document envoyé avec la convocation)

Le budget est équilibré et conservateur prenant en compte une fête de l'Europe et 4 cafés européens.

5.3.5.1 Vote du budget

Budget approuvé à l'unanimité de 11 sur 11

6 Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

6.1 Candidats sortants

- Annie Pivette
- Georges Joulaud

6.2 Candidatures

- Georges Joulaud (sortant)
- Edward Bilson



6.2.1 Votes pour les candidats

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité (10 sur 10)

6.2.2 Membres du CA

Tenant compte des nouveaux statuts, les référents des 9 communes ni le référent de LCC ne font plus partie du CA. De ce vote, il résulte que le CA est alors composé comme suit :

- Edward Bilson
- Martine Bentz
- Jürgen Buser
- Serge Douaglin
- Georges Joulaud
- Jean-Marc Le Vourch

ANNEXES

1 Courriel de convocation :

message adressé à tous les adhérents de l'AELC

Bonjour,

En tant qu'adhérents (pas assez nombreux, il est vrai), l'AELC vous invite à son AG

le Vendredi 11 décembre 2020

Du fait de la situation particulière que nous vivons, cette AG se déroulera via les outils numériques. D'avance le CA s'excuse auprès de ceux qui auraient des difficultés à utiliser ces outils : ils peuvent communiquer par courriel alec@francemel.fr directement à l'association pour exprimer leurs avis et votes dans les délais demandés.

A défaut, il est possible de contacter le président par téléphone [0 645 542 954](tel:0645542954) pour faciliter votre participation.

Cette AG se fera en visioconférence à partir de 20h30; pour cela, il suffira de vous connecter via votre navigateur Internet avec ce lien :

<https://meet.jit.si/AELC2020>

Indiquez votre NOM + Prénom puis à la demande du mot de passe, tapez *Liffre2020*

A noter que vous pouvez participer et voter sans être connecter en visio ce jour-là : voir indications ci-après.



vendredi 11 décembre 2020

Dès maintenant, le CA de l'AELC vous met en pièces jointes les documents nécessaires au déroulement de cette AG:

1. l'ordre du jour (convocation)
2. les nouveaux statuts
3. le rapport moral
4. le bilan financier
5. les projets pour la saison prochaine
6. le budget de la saison prochaine

Ces documents sont aussi accessibles par ce lien : <https://share.mailo.com/?key=dY7n5bbFajU08VbHdqbxljl6yyYNzDJDLH1BLpxp9fbVnI%2FyhT5zWg%3D%3D>

Indications pour participer :

Commentez en vous connectant avec ces deux liens

1. les statuts sur ce lien : https://mensuel.framapad.org/p/aelc_ag_2020_discussion-sur-les-statuts-9kcb?lang=fr
2. les autres élément (rapport moral, le bilan financier, les projets pour la saison prochaine, le budget de la saison prochaine) sur ce lien :
https://mensuel.framapad.org/p/aelc_ag_2020_discussion-sur-les-documents-9kcb?lang=fr

Participez

Etape 1 : inscription à l'AG

date de début : immédiate

date de fin : avant les votes lors de l'AG

lien (avec mode d'emploi) : <https://framadate.org/TKhtwUQxXMnffnHT>

!!! Inscrivez aussi le nom (ou les noms) correspondant à vos procuration (à envoyer par mail pour valider ces votes)

Etape 2 : candidater au CA de l'AELC

date de début : immédiate

date de fin : avant les votes lors de l'AG

lien (avec mode d'emploi) : <https://framadate.org/BwYDTZ281y5BILar>

!!! Nous vous avons besoin de renfort au CA, alors n'hésitez pas !!!



vendredi 11 décembre 2020

Etape 3 : voter les sujets de l'AG (statuts, rapport moral, rapport financier, cotisation)

date de début : immédiate

date de fin : le lendemain de l'AG

lien (avec mode d'emploi) :<https://framadate.org/FpAPdoi2fjNRNDcI>

- POUR par une coche VERTE
- ABSTENTION par une coche ORANGE
- CONTRE par une coche ROUGE

Etape 4 : voter pour les candidats au CA

date de début : après la clôture des candidatures (à l'AG vers 21h)

date de fin : le lendemain de l'AG

lien (avec mode d'emploi) :<https://framadate.org/1NjA1Bvp5SwEg91G>

En espérant avoir été clair, à Vendredi 11 décembre en visio

Le secrétaire

Association Européenne de Liffré-Cormier (AELC)

président : Jurgen Buser tel : 0 645 542 954

siège social : 24, rue de la Fontaine, 35340, LIFFRE

courriel : aelc@francemel.fr

site INTERNET : <http://www.aelc.fr>

adhésion en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/association-europeenne-liffre-cormier-aelc/adhesions/adhesion-a-l-aelc>

relais de "La maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne"

site INTERNET : <http://maison-europe-rennes.org>

2 Statuts

Association Européenne de Liffré – Cormier

L'Association Européenne de Liffré – Cormier a pour but de faire découvrir l'Europe aux citoyens : mieux connaître les enjeux, mieux comprendre l'Union Européenne pour mieux choisir, pour agir en citoyen européen informé.

Article 1. Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif, à durée



illimitée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre :

« Association Européenne de Liffré – Cormier »

Utilisant en raccourci l'acronyme « AELC »

Article 2. Buts et objectifs

L'AELC s'inscrit dans les valeurs définies par les traités de l'UE:

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit ainsi que du respect des droits de l'homme y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux états membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les hommes et les femmes».

En cela, son but est de favoriser une meilleure connaissance de l'Union Européenne, de la diversité des états qui la composent, des enjeux des décisions prises par l'UE. En cela, l'association favorise les débats pour mieux comprendre et ainsi agir en citoyen européen informé et tente d'apporter un éclairage sur les décisions européennes.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse de la communauté de commune de Liffré-Cormier communauté. Il pourra être transféré en tout lieu de la communauté de commune de Liffré-Cormier communauté sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4. Adhésion

- *Adhésion individuelle*, donne droit à une voix.
- *Adhésion collective*, Elle est proposée à toute personne morale (groupement) telle une association, collectivité, comité d'entreprise, etc.... Elle donne droit à 1 voix. Cette personne morale ne peut être représentée que par une personne physique appartenant au groupement qui la désigne pour le représenter.
- a) Les membres actifs appelés adhérents sont ceux qui ont payé leur cotisation annuelle pour le mandat en cours. Le coût de cette cotisation est actualisé annuellement en assemblée générale.

Toute personne ayant 16 ans révolu peut exercer son droit de vote lors des assemblées générales.

- b) Les membres d'honneur sont proposés par le CA et validés par un vote du CA. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 5. Radiation

La qualité de membre se perd avec effet immédiat soit :

- par démission

vendredi 11 décembre 2020

- suite à décès
- suite à décision par le CA pour non paiement de la cotisation ou motif grave .

Article 6. Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande de $\frac{1}{4}$ des membres de l'association ayant le droit de vote. Elle est constituée de tous les membres de l'association ayant le droit de vote et se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale a pour finalité l'approbation du travail du conseil d'administration, l'élection des membres du conseil d'administration. Elle sert également de lieu de discussion et d'échanges afin d'apporter de nouvelles idées, de nouvelles impulsions.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. La convocation peut se faire via des médias dématérialisés tels la messagerie électronique.

L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, comprend a minima les éléments suivants :

- présentation et approbation du rapport moral
- présentation et approbation du rapport financier
- vote du budget
- élection du conseil d'administration

Article 7. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres actifs.

Le nombre des membres le constituant est limité à 12 personnes maximum, élues par vote à bulletin secret ou à main levée pour 3 années consécutives par les adhérents en capacité de voter lors de l'assemblée générale annuelle. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

L'association a le souci de satisfaire la parité homme-femme au sein de ce conseil d'administration.

Les décisions au sein du CA se font par vote à main levée à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 8. Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- Un président et, optionnellement, un vice président
- Un secrétaire et, optionnellement, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, optionnellement, un trésorier adjoint

En cas de vacance ou démission d'un membre du bureau, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire du membre faisant défaut. Il est procédé à son remplacement définitif par vote lors de la prochaine



assemblée générale.

Article 9. Les modalités de vote

Le quorum est fixé à 1/3 des adhérents en capacité de voter, incluant les procurations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, avec un délai minimum de 7 jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Chaque membre ayant droit de vote peut en plus représenter jusqu'à 5 autres membres s'il est en possession de procurations écrites et signées par les dits membres physiquement absents.

La modification des statuts et la dissolution requièrent une majorité au 2/3 des votants. Toute autre décision est prise à la majorité absolue.

Article 10. Ressource

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations. Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. La dite cotisation est valable soit pour la période en cours jusqu'à la prochaine assemblée générale (permettant de tenir compte du délai déterminant le droit de vote), soit à la suite de la prochaine assemblée générale jusqu'à la suivante (avec réajustement du montant le cas échéant). Le versement en argent liquide des cotisations est à éviter.
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des départements, des collectivités locales, etc.
- Les dons.
- Toute autre ressource non contraire aux lois en vigueur.

Article 11. Les fonds

Les fonds recueillis par l'association sont gérés par le trésorier. Ils peuvent être placés sur un compte ouvert à cet effet près d'une banque.

Les comptes bancaires de l'association doivent pouvoir être gérés de façon équivalente par le trésorier et le président.

Article 12. Dissolution

En cas de dissolution, tous les fonds financiers et les actifs de l'association seront reversés à un autre organisme poursuivant des objectifs similaires à la présente association. Le choix de cette association sera décidé en assemblée générale.

En l'absence de choix sur cet organisme, ces fonds iront au CIAS de Liffré-Cormier communauté.

3 Bilan moral

Rapport d'activités 2019-2020

L'année 2020 restera dans nos mémoires comme une année noire pour la vie associative.



vendredi 11 décembre 2020

Notre seul événement grand public fut le café européen à La Bouëxière le 2 octobre avec 2 sujets :

- 1) Vivre un an en Finlande à 20 ans, parcours d'une jeune européenne
- 2) La présidence allemande, 30 ans après la réunification

Lors de nos réunions de bureau, nous avons eu le temps de nous poser un certain nombre de questions et de reconstruire nos objectifs, nos cibles et notre fonctionnement. Nous avons passé en revue nos statuts afin de mieux les adapter à la réalité de notre association. Les discussions concernant furent riches et controversées, résultant dans une version finale qui convient à tous.

Les grands changements concernent la composition du conseil d'administration : les élus (inter)communaux peu disponibles ne font désormais plus partie du CA, ce qui ne les empêche pas d'adhérer à notre association. Nous avons redéfini la notion d'adhérent et créé la catégorie de membre d'honneur. Le quorum est passé à 1/3 des membres afin de sécuriser nos futures décisions. Et nous avons accordé plus d'espace aux jeunes qui peuvent désormais faire partie du CA et du bureau dès l'âge de 16 ans. D'autres modifications mineures tentent d'apporter d'avantage de précisions.

Nous avons rencontré les comités de jumelage de Liffré, St Aubin du Cormier et La Bouëxière afin de leur proposer des coopérations.

Nous avons également sollicité le proviseur du nouveau lycée de Liffré et sommes en attente d'une réponse. Le but étant de proposer des interventions auprès des jeunes pour les sensibiliser à l'Europe.

La création de notre site web est en cours : <https://aelc.fr>

4 Bilan financier

COMPTE DE RESULTAT du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020

RECETTES		DEPENSES		
		SECRETARIAT et INFORMATIQUE		135,89
14 COTISATIONS (21 adhérents)	175	3 clés usb 32 GO	35,1 6	
SUBVENTIONS	600	carnet spirale +enveloppes	5,48	
DOURDAIN	50	timbres	37,2	
LIFFRE	35 0	cartouche encre	14,9 9	
LA BOUEXIÈRE	15 0	Site internet	43,0 6	
ERCE PRES LIFFRE	0	ASSURANCE		124,62

CHASNE	50		Boissons, gateaux AG nov 2019		20,33
Produit Financier		3,77	résultat positif		497,93
TOTAL		778, 8	TOTAL		778,77

compte courant	1153
livret	507, 2
espèces	10,2 5
TOTAL	1671

5 Perspectives

Perspectives d'activités 2020-2021

Nous avons prévu de reprendre nos activités dès que la situation sanitaire le permettra. Il est prévu d'organiser des cafés européens et une fête de l'Europe, sans doute en mai, de préférence avec des partenaires et notamment des jeunes.

Il est également prévu de rencontrer le président de Liffré-Cormier Communauté afin de renouveler notre convention tripartite entre la Maison de l'Europe de Rennes, Liffré-Cormier Communauté et notre association.

Nous souhaitons nous approcher d'avantage des jeunes et projetons dans ce cadre une coopération avec Liffré-Cormier Communauté qui vient de prendre la compétence jeunesse depuis septembre 2020.

Nous poursuivrons nos démarches auprès du lycée et des collèges afin de proposer des interventions sur des sujets autour de l'Europe.

Notre futur site web devrait devenir un vecteur local, un outil de communication, de diffusion d'informations sur toute activité en lien avec l'Europe et au delà : jumelages, cafés européens, conférences, fêtes, festivals, concerts, stages à l'étranger etc. Un site au service du citoyen.

6 Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL au 1er OCTOBRE 2020

RECETTES		DEPENSES	
		SECRETARIAT	150



vendredi 11 décembre 2020

COTISATIONS	360	ASSURANCE	130
SUBVENTIONS	800	4 Cafés européens	480
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	500	Fête de l' Europe	900
TOTAL	1660	TOTAL	1660

7 Convocation

Assemblée générale 2020

Samedi 28 novembre, Liffré

Bonjour,

Le président et l'ensemble du conseil d'administration de l'association Européenne Liffré-Cormier (AELC) vous invitent à participer à l'assemblée générale (test) de l'association qui se tiendra le

Vendredi 11 décembre 2020 à 20h30 en distanciel

Un lien interactif en visio est disponible pour participer à l'AG :

<https://meet.jit.si/AELC2020>

(Indiquez votre NOM + Prénom puis à la demande du mot de passe, tapez *Liffre2020*)

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation des nouveaux statuts
- bilan moral de l'année écoulée
- bilan financier de l'année écoulée
- montant de l'adhésion
- perspectives de l'année à venir
 - articulation de l'association avec les communes de LCC, avec LCC (Liffré-Cormier Communauté) et avec la Maison de l'Europe de Rennes
 - budget prévisionnel
- renouvellement des membres du CA (Conseil d'Administration) (sortants, candidats, ...) : élections
- questions diverses

POUVOIR DE REPRESENTATION à l'assemblée générale de l'AELC du vendredi 11 décembre 2020

(Merci de l'envoyer rempli par courriel à l'association pour valider vos votes)



C.R. A.G. de l'AELC

vendredi 11 décembre 2020

NOM et Prénom de l'adhérent :

ne pouvant être présent à l'assemblée générale, je donne pouvoir à (voir ci-dessous) de me représenter.

NOM et Prénom de l'adhérent représentant :

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

signature de l'adhérent représentant

Liffré, le 10 janvier 2021

Jürgen Buser (président)